

DEMANDE DE CHOIX D'ÉCOLE

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève : _____ Numéro de fiche : _____

Code permanent : _____

Niveau scolaire : _____

Préscolaire 4 ans

Préscolaire 5 ans

Veuillez indiquer le classement prévu pour l'année concernée par la présente demande.

Primaire

Niveau : _____

Secondaire

Niveau : _____

ÉCOLE FRÉQUENTÉE ET DE SECTEUR

L'élève réside sur le territoire desservi par le Centre de services scolaire du Lac Abitibi.

Oui

Non

Si vous avez répondu non, veuillez indiquer le CSS concerné : _____

École actuelle : _____

École de secteur : _____

ÉCOLE DEMANDÉE

École et pavillon demandés : _____

Justifications (Veuillez indiquer le motif de la demande) :

Information relative au transport scolaire :

Transport scolaire requis

Transport scolaire assumé par le parent

ADRESSE PRINCIPALE DE L'ÉLÈVE

IDENTIFICATION DU RÉPONDANT

Nom, prénom du répondant 1: _____ Parent Tuteur

Courriel : _____

Nom, prénom du répondant 2 (S'il y a lieu): _____ Parent Tuteur

Courriel : _____

Je confirme avoir pris connaissance des informations ci-dessous et en avoir compris la portée.

- Le droit au choix de l'école ne permet pas d'exiger le transport scolaire. Celui-ci peut toutefois être offert si cela respecte les dispositions de la politique du Centre de services scolaire. Dans le cas contraire, le transport est assumé par le parent.
- La décision rendue s'applique uniquement à l'année scolaire concernée par la présente demande, sauf pour les élèves du secondaire, pour lesquels elle est valide pour le reste de leur parcours scolaire.
- Aucun retour à l'école de secteur n'est possible au cours de l'année scolaire visée par la présente demande.
- La décision sera transmise par courriel, au plus tôt le 15 août et au plus tard cinq jours ouvrables avant la rentrée scolaire.

Signature du répondant

Date

SECTION RÉSERVÉE AUX SERVICES ÉDUCATIFS

Demande acceptée → Transport scolaire disponible : Oui Non

Demande refusée → Motif de refus : Demande présentée hors délai (**Après le 1^{er} juin**).
 Aucune place disponible selon l'organisation des groupes.
 Services éducatifs requis non disponibles.

Signature de la direction des Services éducatifs

Date

À DÉPOSER AU DOSSIER SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les parents qui désirent choisir une école autre que celle de leur secteur pour leur enfant doivent remplir le formulaire prévu à cet effet et le remettre :

- À l'école de leur secteur (pour une première demande);
- À l'école fréquentée par leur enfant (pour un renouvellement).
- La décision rendue pour les élèves du **préscolaire et du primaire** est valide pour une année seulement. (*Cette disposition ne s'applique pas aux demandes acceptées pour tout le parcours scolaire avant la mise en vigueur de la présente politique.*)
- Pour les élèves du **secondaire**, l'acceptation d'une telle demande est valide pour le reste du parcours scolaire au sein du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.
- Lorsqu'un choix d'école est accepté pour l'élève, celui-ci ne peut revenir à son école d'origine pendant l'année scolaire concernée.
- Les demandes de choix d'école présentées hors délai ne seront pas traitées.
- Exceptionnellement et à la suite d'une analyse approfondie de la situation, une demande présentée hors délai ou en cours d'année pourrait être acceptée pour l'année en cours seulement.
- Le CSSLA s'assure d'offrir des services à la clientèle résidant sur son territoire d'abord et ensuite, prend les décisions pour les demandes de choix d'école pour les élèves hors territoire.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La demande est présentée **lors de la période d'inscription** ou au plus tard, le 1er juin de chaque année;
- Les services éducatifs requis pour l'élève sont dispensés par l'école visée par la demande;
- Le transport scolaire requis, s'il est offert, n'excède pas ce qui est prévu par le Centre de services en vertu de la politique sur le transport ou, s'il ne l'est pas, est assuré par les parents.

MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandes de choix d'école pour les élèves résidant sur le territoire du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi sont traitées en priorité.

L'acceptation d'une demande ne doit en aucun cas avoir pour effet d'occasionner :

- L'ajout d'un groupe à l'organisation scolaire prévue;
- Un dépassement du nombre d'élèves dans la formation des groupes;
- L'ajout d'un service de transport supplémentaire.

Dans le cas où le nombre de demandes de choix d'école est supérieur au nombre de places disponibles, les demandes seront traitées dans l'ordre de priorité établi par le Centre de services scolaire suivant :

1. Continuité

L'élève qui fréquente déjà l'établissement et qui souhaite renouveler sa demande de choix d'école pour l'année suivante.

2. Fratrie

Les enfants d'une même famille ou qui habitent à la même adresse.

3. Cas particuliers

Les élèves ayant des situations particulières tant sur le plan familial que personnel, ou encore ceux qui font l'objet d'une référence d'un partenaire (CISSSAT, DPJ, SQ, etc.). Les demandes acceptées pour ce motif doivent être accompagnées d'une lettre explicative, et une analyse de la situation par les Services éducatifs pourrait être effectuée.ⁱ

ⁱ 300,206 Politique d'admission et d'inscription des élèves – Formation générale des jeunes